

N° 13

31 MARS
2005

Page 681
à 724

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



RÈGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

- 687 **INRA** (RLR : 330-0a)
Désignation des ordonnateurs secondaires et des personnes responsables des marchés.
Décision du 5-11-2004 (NOR : MENR0500540S)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 689 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a ; 544-1a)
Calendrier des baccalauréats général et technologique dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique et dans l'académie de la Réunion - session 2005.
N.S. n° 2005-045 du 17-3-2005 (NOR : MENE0500542N)
- 692 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a ; 544-1a)
Liste des académies et des TOM dans lesquels peuvent être subies certaines épreuves de langues vivantes aux baccalauréats général et technologique - session 2005.
Rectificatif du 19-3-2005. JO du 19-3-2005
(NOR : MENE0402906Z)
- 692 **Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)
Abrogations de CAP.
A. du 2-3-2005. JO du 15-3-2005 (NOR : MENE0500344A)
- 693 **Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)
Définition et conditions de délivrance du CAP "petite enfance".
A. du 25-2-2005. JO du 11-3-2005 (NOR : MENE0500401A)

PERSONNELS

- 697 **Concours** (RLR : 631-1)
Postes offerts au concours de recrutement des IEN - année 2005.
A. du 18-2-2005. JO du 26-2-2005 (NOR : MEND0500264A)
- 697 **Examen professionnel** (RLR : 621-7)
Accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administration centrale du MEN - année 2005.
A. du 22-3-2005 (NOR : MENA0500599A)
- 698 **Recrutement** (RLR : 624-4)
Recrutements externes d'ouvriers d'entretien et d'accueil.
Avis du 22-3-2005 (NOR : MENA0500593V)
- 698 **Comité central d'hygiène et de sécurité** (RLR : 610-8)
CCHS ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche.
Réunion du 18-11-2004 (NOR : MENA0500618X)
- 699 **Comité central d'hygiène et de sécurité** (RLR : 610-8)
CCHS ministériel compétent pour l'enseignement scolaire.
Réunion du 4-11-2004 (NOR : MENA0500619X)

- 701 **CNESER** (RLR : 710-2)
Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire.
Décision du 24-3-2005 (NOR : MENS0500608S)
-

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 703 **Cessation de fonctions et nomination**
Directeur de l'IUFM de l'académie de Strasbourg.
A. du 8-3-2005. JO du 19-3-2005 (NOR : MENS0500389A)
- 703 **Admission à la retraite**
IGAENR.
A. du 7-3-2005. JO du 19-3-2005 (NOR : MENI0500452A)
- 703 **Nominations**
Commission consultative relative au statut particulier des IGEN.
A. du 1-3-2005. JO du 15-3-2005 (NOR : MENI0500219A)
- 704 **Nominations**
CAPN des ingénieurs de recherche.
A. du 17-3-2005 (NOR : MENA0500552A)
- 705 **Nominations**
CAPN des ingénieurs d'études et des attachés d'administration
de recherche et de formation.
A. du 17-3-2005 (NOR : MENA0500553A)
- 706 **Nominations**
CAPN des assistants ingénieurs.
A. du 17-3-2005 (NOR : MENA0500554A)
- 707 **Nominations**
CAPN des techniciens.
A. du 17-3-2005 (NOR : MENA0500555A)
- 708 **Nominations**
CAPN des adjoints techniques de recherche et de formation.
A. du 17-3-2005 (NOR : MENA0500556A)
- 709 **Nominations**
CAPN des agents techniques de recherche et de formation.
A. du 17-3-2005 (NOR : MENA0500557A)
- 710 **Nominations**
CAPN des agents des services techniques de recherche et de formation
et des agents d'administration de recherche et de formation.
A. du 17-3-2005 (NOR : MENA0500558A)
- 711 **Nominations**
CAPN des secrétaires d'administration de recherche et de formation.
A. du 17-3-2005 (NOR : MENA0500559A)
- 712 **Nominations**
CAPN des adjoints d'administration de recherche et de formation.
A. du 17-3-2005 (NOR : MENA0500560A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 714 **Vacance de fonctions**
Directeur de l'IUFM de l'académie de Clermont-Ferrand.
Avis du 23-3-2005 (NOR : MENS0500588V)
- 714 **Vacance de fonctions**
Directeur de l'IUFM de l'académie de Montpellier.
Avis du 23-3-2005 (NOR : MENS0500590V)
- 714 **Vacance de fonctions**
Directeur de l'IUFM de l'académie de Rennes.
Avis du 23-3-2005 (NOR : MENS0500591V)
- 715 **Vacance d'emploi**
Proviseur vie scolaire auprès de la rectrice de l'académie de Martinique.
Avis du 17-3-2005 (NOR : MEND0500539V)
- 715 **Vacance de poste**
Chef de département des ressources humaines et de la formation à la direction de l'enseignement primaire (Polynésie française).
Avis du 21-3-2005 (NOR : MENA0500573V)
- 716 **Vacance de poste**
CASU, agent comptable du lycée Lapérouse à Nouméa.
Avis du 25-3-2005 (NOR : MEND0500617V)
- 717 **Vacances de postes**
Postes au CNED.
Avis du 25-3-2005 (NOR : MENY0500603V)
- 723 **Vacances de postes**
Assistants pour les collèges universitaires français de Moscou et de Saint-Petersbourg.
Avis du 22-3-2005 (NOR : MENC0500587V)

RECTIFICATIF

Dans l'arrêté du 14 mars 2005 relatif à la CAPN des professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de l'ENSAM, paru au B.O. n° 12 du 24 mars 2005 (NOR : MENP0500530A) :

- Page 639

À l'article 1er, Représentants titulaires :

Au lieu de : "M. Thierry Le Goff, chef de service, adjoint au directeur des personnels enseignants",

lire : "M. Thierry Le Goff, chef de service, adjoint au directeur des personnels enseignants, président".

Le reste sans changement.

RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

INRA

NOR : MENR0500540S
RLR : 330-0a

DÉCISION DU 5-11-2004

MEN
DR C1

Désignation des ordonnateurs secondaires et des personnes responsables des marchés

Vu D. n° 2004-704 du 16-7-2004 ; D. n° 86-677 du 14-3-1986 mod. ; D. du 26-7-2004 ; D. n° 2004-15 du 7-1-2004, not. art. 5, 20 et 28 ; C. du 7-1-2004 ; résolution du 21-10-2004 du conseil d'administration de l'INRA

Article 1 - Les directeurs des services d'appui des centres de recherche de l'INRA sont nommés en qualité d'ordonnateurs secondaires.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, les ordonnateurs secondaires désignés ci-dessus peuvent, sous leur responsabilité et dans la limite de leurs attributions, déléguer leur signature à un agent de l'Institut placé sous leur autorité hiérarchique.

Article 3 - Les directeurs des services d'appui des centres de recherche de l'INRA sont désignés comme personnes responsables des marchés.

Ils concluent à ce titre les marchés publics destinés à assurer la couverture des besoins des unités regroupées géographiquement dans leur centre de recherche, à l'exception des marchés mentionnés à l'article 4 et au paragraphe II de l'annexe, dans la limite des crédits qui leur sont délégués.

Article 4 - Les agents exerçant une fonction de directeur d'unité de recherche, d'unité expérimentale et d'unité d'appui à la recherche sont nommés personnes responsables des marchés. Ils concluent à ce titre les marchés publics à procédure adaptée destinés à assurer, dans la limite du seuil fixé à l'article 28 du code des marchés publics et des crédits qui leur sont délégués, la couverture des besoins de leur unité relevant du référentiel des prestations homogènes des établissements publics à caractère scientifique et technologique.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement, les personnes responsables des marchés désignées aux articles 3, 4 et 5 ci-dessus peuvent, sous leur responsabilité et dans la limite de leurs attributions déléguer leur signature à un agent de l'Institut de catégorie A, placé sous leur autorité hiérarchique.

Article 6 - La présente décision **annule et remplace** les décisions du 19 mars 2004 et du 19 janvier 2004.

Article 7 - La présente décision sera publiée au B.O.

Fait à Paris, le 5 novembre 2004
La présidente de l'Institut national
de la recherche agronomique
Marion GUILLOU

Annexe

I - Besoins exclus du champ de compétence des personnes responsables des marchés Directeurs d'unités de recherche, d'unités expérimentales et d'unités d'appui à la recherche

Le code entre parenthèses est celui de l'ensemble des prestations homogènes (EPH) du référentiel des établissements publics à caractère scientifique et technologique.

- Besoins entrant dans le cadre des marchés en cours jusqu'à l'extinction de ces marchés.
- Besoins collectifs des centres : restauration collective (2521), transport collectif du personnel (2621), gardiennage des centres (2421), médecine du travail (1221, 1222 et 1223) et entretien des espaces verts (2323).
- Besoins entrant dans le cadre de politiques nationales actuelles ou futures :
 - **Hygiène et sécurité** : entretien des locaux (2321), contrôles réglementaires des installations collectives (4321 et 4322) et élimination des déchets (2221, 2222, 2223 et 2224).
 - **Égalité d'accès aux ressources** : télécommunications (2031, 2032), carburants (1431 et 1432), billetterie (2622, 2623 et 2624), fluides (1301, 1302 et 1303), formation (2721, 2722, 2723, 2725 et 2726) et assurance des véhicules (1422).
 - **Mutualisation des achats** (à dater de la date de notification d'un marché national ou local, et pour les besoins couverts par le marché) : informatique administrative (6011, 6012, 6021, hors usage spécifique recherche), fournitures informatiques (6003), fournitures de bureau (1101, 1102, 1103, 3201), matériel de reprographie (1112, 1116), fournitures et consommables d'hygiène (1201, 1202, 2301), abonnements à des revues (3021, 3032, 3033, 3035), véhicules de transport de personnes et de marchandises (1411, 1413), alimentation animale (5011, 5012, 5015), consommables courants de laboratoire (5101, 5102, 5103, 5111, 5112, 5113, 5114), gaz de laboratoire (5201, 5202, 5203), équipements généraux de laboratoire (5301, 5302, 5303, 5322, 5323, 5401, 5431, 5711).
- Travaux sur les bâtiments et infrastructures y compris services associés hors travaux du locataire. Les travaux du locataire restent toujours soumis à l'accord préalable du directeur des services d'appui.

II - Besoins exclus du champ de compétence des personnes responsables des marchés Directeurs des services d'appui

- Besoins faisant l'objet d'une mutualisation au niveau national.
- Opérations de travaux d'intérêt national.

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0500542N
RLR : 544-0a ; 544-1a

NOTE DE SERVICE N°2005-045
DU 17-3-2005

MEN
DESCO A3

Calendrier des baccalauréats général et technologique dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique et dans l'académie de la Réunion - session 2005

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
au directeur du service interacadémique des examens et
concours de l'Ile-de-France*

I - Baccalauréat général

Les épreuves écrites obligatoires de la session 2005 du baccalauréat général se dérouleront dans les départements d'outre-mer aux dates et horaires fixés en annexe I pour ce qui concerne les académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, en annexe II pour l'académie de la Réunion.

Les épreuves orales obligatoires et facultatives se dérouleront suivant un calendrier fixé par les recteurs.

L'épreuve écrite de français, qu'elle soit subie par anticipation au titre de la session 2006, ou au titre de la session 2005 aura lieu :

- le **mercredi 8 juin 2005** dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et le **vendredi 10 juin 2005** dans l'académie de la Réunion.

Je vous demande de veiller à ce que les enseignants

chargés des corrections des épreuves de philosophie soient dispensés de toute surveillance d'autres épreuves écrites.

II - Baccalauréat technologique

Les épreuves écrites obligatoires du baccalauréat technologique se dérouleront en 2005 aux dates suivantes :

- les **7, 8, 9, 15, 16 juin et 20 juin 2005** dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique ;

- les **9, 10, 17, 20 et 21 juin 2005** dans l'académie de la Réunion.

Ces épreuves se dérouleront dans l'ordre et selon l'horaire fixés par les recteurs.

Chaque recteur fixera également pour son académie les dates des épreuves orales, pratiques et facultatives.

L'épreuve écrite de français, qu'elle soit subie par anticipation au titre de la session 2006, ou au titre de la session 2005 aura lieu :

- le **mercredi 8 juin 2005**, dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique ;

- le **vendredi 10 juin 2005**, dans l'académie de la Réunion.

III - Session de remplacement

Les épreuves de la session de remplacement du baccalauréat général et du baccalauréat technologique se dérouleront dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion aux dates fixées pour la

métropole par la note de service n° 2004-196
du 9 novembre 2004 publiée au B.O. n° 42 du
18 novembre 2004.
Pour le ministre de l'éducation nationale,

de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

Annexe I

ACADÉMIES DE LA GUADELOUPE, DE LA GUYANE ET DE LA MARTINIQUE - BACCALAURÉAT GÉNÉRAL - SESSION 2005

Compte tenu du décalage horaire, les épreuves débiteront en Guyane une demi-heure après l'horaire indiqué.

Dates	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Lundi 6 juin			Sciences de l'ingénieur 13 h - 17 h
Mardi 7 juin	Philosophie 8 h - 12 h Enseignement scientifique 14 h - 15 h 30	Philosophie 8 h - 12 h Enseignement scientifique 14 h - 15 h 30	Philosophie 8 h - 12 h
Mercredi 8 juin	Français 8 h - 12 h	Français 8 h - 12 h	Français 8 h - 12 h Physique-chimie 14 h - 17 h 30
Jeudi 9 juin	Histoire et géographie 8 h - 12 h Mathématiques- informatique 14 h - 15 h 30	Histoire et géographie 8 h - 12 h	Histoire et géographie 8 h - 12 h
Mercredi 15 juin	Mathématiques 8 h - 11 h Arts Musique : 8 h - 11 h 30 Théâtre : 8 h - 11 h 30 Arts plastiques : 8 h - 11 h 30 Grec ancien 8 h - 11 h Latin 14 h - 17 h	Mathématiques 8 h - 11 h	Mathématiques 8 h - 12 h
Jeudi 16 juin	Langue vivante 1 8 h - 11 h Littérature 14 h - 16 h	Langue vivante 1 8 h - 11 h	Langue vivante 1 8 h - 11 h Sciences de la vie et de la Terre ou biologie-écologie 14 h - 17 h 30
Vendredi 17 juin	Langue vivante 2 8 h - 11 h	Sciences économiques et sociales 8 h - 12 h (ou 13 h spécialité)	Langue vivante 2 8 h - 10 h

Annexe II

ACADÉMIE DE LA RÉUNION - BACCALAURÉAT GÉNÉRAL - SESSION 2005

Dates	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Jeudi 9 juin	Philosophie 8 h - 12 h Mathématiques- informatique 14 h - 15 h 30 Enseignement scientifique 16 h 30-18 h	Philosophie 8 h - 12 h Enseignement scientifique 14 h - 15 h 30	Philosophie 8 h - 12 h
Vendredi 10 juin	Français 10 h - 14 h Littérature 16 h - 18 h	Français 10 h - 14 h	Français 10 h - 14 h
Mercredi 15 juin	Histoire-géographie 8 h - 12 h Arts (épreuve écrite) arts plastiques ou musique ou théâtre ou cinéma ou histoire des arts ou danse 16 h - 19 h 30 Grec ancien 16 h - 19 h	Histoire-géographie 8 h - 12 h	Histoire-géographie 8 h - 12 h Physique-chimie 14 h - 17 h 30
Jeudi 16 juin	Latin 8 h - 11 h LV1 14 h - 17 h LV1 rares 16 h - 19 h	Mathématiques 8 h - 11 h LV1 14 h - 17 h LV1 rares 16 h - 19 h	Mathématiques 8 h - 12 h LV1 14 h - 17 h LV1 rares 16 h - 19 h
Vendredi 17 juin	Mathématiques 8 h - 11 h LV2 16 h - 19 h	Sciences économiques et sociales 8 h-12 h (ou 13 h spécialité)	Sciences de la vie et de la Terre 8 h - 11 h 30 ou biologie-écologie 10 h - 13 h 30 ou sciences de l'ingénieur 10 h - 14 h LV2 16 h - 18 h

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0402906Z
RLR : 544-0a ; 544-1aRECTIFICATIF DU 19-3-2005
JO DU 19-3-2005MEN
DESCO A3

Liste des académies et des TOM dans lesquels peuvent être subies certaines épreuves de langues vivantes aux baccalauréats général et technologique - session 2005

Réf. : A. du 31-12-2004 (B.O. n° 4 du 27-1-2005, page 174, colonne de droite)

■ Rectificatif au Journal officiel du 12 janvier 2005, édition papier, page 490, deuxième colonne, 3ème alinéa "langue d'oc provençal", et édition électronique, texte n° 1 :
Entre "Montpellier," et "Paris,", ajouter : "Nice,".

CERTIFICAT D'APTITUDE
PROFESSIONNELLENOR : MENE0500344A
RLR : 545-0cARRÊTÉ DU 2-3-2005
JO DU 15-3-2005MEN
DESCO A6

Abrogations de CAP

Vu avis de la CPC de la métallurgie du 21-12-2004

Article 1 - L'arrêté du 31 mars 1987 portant création du certificat d'aptitude professionnelle "agent de maintenance de matériel bureau-tique" est **abrogé** à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2006.

Article 2 - L'arrêté du 1er septembre 1988 portant création du certificat d'aptitude professionnelle "installation en télécommunications et courants faibles" est **abrogé** à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2006.

Article 3 - L'arrêté du 2 septembre 1988 portant création du certificat d'aptitude professionnelle "équipement connectique contrôle" est **abrogé** à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2006.

Article 4 - L'arrêté du 29 août 1991 portant création du certificat d'aptitude professionnelle "électrobobinage" est **abrogé** à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2006.

Article 5 - L'arrêté du 7 septembre 1992 portant création du certificat d'aptitude professionnelle

"production automatisée de câbles de transport d'énergie et de télécommunication" est **abrogé** à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2006.

Article 6 - L'arrêté du 1er août 1997 portant création du certificat d'aptitude professionnelle "monteur raccordeur de réseaux de télécommunications et vidéocommunication" est **abrogé** à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2006.

Article 7 - Les candidats ajournés à l'examen pourront bénéficier d'une session de rattrapage en 2007.

Article 8 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

CERTIFICAT D'APTITUDE
PROFESSIONNELLENOR : MENE0500401A
RLR : 545-0cARRÊTÉ DU 25-2-2005
JO DU 11-3-2005MEN
DESCO B6**D**éfinition et conditions
de délivrance du CAP
"petite enfance"

Vu D. n° 2002-463 du 4-4-2002 mod. ; A. du 17-6-2003 ; avis de la CPC du secteur sanitaire et social des 8-6-2004 et 10-12-2004

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle "petite enfance" sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel d'activités professionnelles et le référentiel de certification de ce certificat d'aptitude professionnelle sont définis en annexe I au présent arrêté.

Article 3 - La préparation à ce certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de douze semaines définie en annexe II au présent arrêté.

Article 4 - Ce certificat d'aptitude professionnelle est organisé en six unités obligatoires qui correspondent à des épreuves évaluées selon des modalités fixées par le règlement d'examen figurant en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - La définition des épreuves et les modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel sont fixées en annexe IV au présent arrêté.

Article 6 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il présente l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 4 avril 2002 susvisé. Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Article 7 - Les titulaires de certains diplômes ou titres peuvent bénéficier de dispenses d'épreuves conformément à l'annexe VI au présent arrêté.

Article 8 - Les correspondances entre les épreuves et unités de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 4 octobre 1991 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle "petite enfance" et les unités de

l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté sont fixées en annexe V au présent arrêté.

Les notes obtenues aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 4 octobre 1991 modifié sont, à la demande du candidat et pour la durée de leur validité, reportées sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Toute unité capitalisable obtenue au titre de l'arrêté du 4 octobre 1991 permet, pour la durée de sa validité, au candidat d'être dispensé, à sa demande, de l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 9 - La première session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle "petite enfance", régi par les dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2007.

Toutefois, sur décision expresse du recteur, des sessions pourront être organisées dès 2006.

Article 10 - La dernière session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle "petite enfance" créé par l'arrêté du 4 octobre 1991 modifié aura lieu en 2006. À l'issue de cette session d'examen, l'arrêté du 4 octobre 1991 modifié sera **abrogé**.

Article 11 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

*Nota : Les annexes III et V sont publiées ci-après.
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse
suivante : <http://www.cndp.fr>*

Annexe III**RÈGLEMENT D'EXAMEN**

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE PETITE ENFANCE		Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels	
Épreuves	Unités	Coeff.	Mode	Mode	Durée
UNITÉS PROFESSIONNELLES					
EP1 - Prise en charge de l'enfant à domicile	UP1	4	CCF*	Ponctuel pratique et oral	1 h 45 min
EP2 - Prise en charge de l'enfant en structures collectives	UP2	5 (1)	CCF	Ponctuel pratique et oral	3 h (2)
EP3 - Techniques de services à l'utilisateur	UP3	4	CCF	Ponctuel pratique et oral	2 h 30 min
UNITÉS GÉNÉRALES					
EG1 - Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF	Ponctuel écrit et oral	2 h 15 min
EG2 - Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF	Ponctuel écrit	2 h
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	Ponctuel	

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont une heure pour la vie sociale et professionnelle.

* CCF : contrôle en cours de formation

A n n e x e V

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES

Certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (arrêté du 4 octobre 1991 modifié) dernière session 2006	Certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (défini par le présent arrêté) 1ère session 2007
Unités professionnelles	
EP1 Techniques sanitaires + EP2 Techniques socio-éducatives et de loisirs (1)	UP2 Prise en charge de l'enfant en structures collectives
EP3 Techniques de services à l'utilisateur	UP3 Techniques de services à l'utilisateur
EP4 Sciences et technologies	
	UP1 Prise en charge de l'enfant à domicile
Unités générales (2)	
UG1 Français-histoire-géographie	UG1 Français-histoire -géographie
UG2 Mathématiques-sciences	UG2 Mathématiques-sciences
UG3 Éducation physique et sportive	UG3 Éducation physique et sportive

À la demande du candidat :

(1) Lorsque la note EP2 a été obtenue avant 2005, elle est affectée du coefficient total de l'épreuve incluant la VSP.

Les notes EP1 et EP2, chacune affectée de son coefficient, donnent lieu au calcul d'une note moyenne qui peut être reportée sur l'épreuve UP2.

(2) Le report des notes d'enseignement général obtenues avant 2005 est régi par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003 relatif aux unités générales du CAP.

N.B. - À compter du 1er septembre 2002, toute note obtenue aux épreuves peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).

P ERSONNELS

CONCOURS

NOR : MEND0500264A
RLR : 631-1

ARRÊTÉ DU 18-2-2005
JO DU 26-2-2005

MEN - DE B2
FPP

P ostes offerts au concours de recrutement des IEN - année 2005

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de la fonction publique, et de la réforme de l'État en date du 18 février 2005, le nombre de postes offerts au concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2005 est fixé à 119 répartis selon les spécialités suivantes :

- Enseignement du premier degré : 95.
- Information et orientation : 5.
- Enseignement technique :
 - . option STI : 5 ;
 - . option SBSSA : 5.
- Enseignement général :
 - . option lettres-langues vivantes : 3 ;
 - . option lettres-histoire et géographie : 3 ;
 - . option mathématiques-sciences physiques : 3.

Nota - Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de la division des examens et concours des rectorats.

EXAMEN PROFESSIONNEL

NOR : MENA0500599A
RLR : 621-7

ARRÊTÉ DU 22-3-2005

MEN
DPMA B7

A ccès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administration centrale du MEN - année 2005

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 94-1016 du 18-11-1994, not. art. 11 ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 ; A. du 20-6-1996 mod. ; A. du 24-2-2005 (B.O. n° 9 du 3-3-2005)

Article 1 - L'article 4 de l'arrêté du 24 février susvisé est **modifié** comme suit :

Au lieu de : "Les candidats admissibles seront convoqués individuellement à l'épreuve orale

qui se déroulera à Paris à partir du mercredi 1er juin 2005",

lire : "Les candidats admissibles seront convoqués individuellement à l'épreuve orale qui se déroulera à Paris à partir du **lundi 30 mai 2005**".

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mars 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

RECRUTEMENT

NOR : MENA0500593V
RLR : 624-4

AVIS DU 22-3-2005

MEN
DPMA B7

Recrutements externes d'ouvriers d'entretien et d'accueil

Réf. : *modificatif à avis du 24-2-2005 (B.O. n° 9 du 3-3-2005)*

■ L'avis de recrutements externes sans concours d'ouvrier d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale du 24 février 2005, pris en application de l'article 7 du décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires

de catégorie C de la fonction publique de l'État, pris en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, est **modifié** comme suit :

Au lieu de : "Le nombre total de postes à pourvoir est de 1351.", **lire** : "Le nombre total de postes à pourvoir est de 1344."

À l'annexe I fixant la répartition académique des postes à pourvoir, **supprimer** : "Martinique".

COMITÉ CENTRAL
D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉNOR : MENA0500618X
RLR : 610-8

RÉUNION DU 18-11-2004

MEN
DPMA B3

CHS ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche

Réf. : *D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod. (art. 60)*

■ Le comité central d'hygiène et de sécurité pour l'enseignement supérieur et la recherche s'est réuni le 18 novembre 2004 sous la présidence de M. Antoine, directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration. Après approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2004, les points suivants ont été abordés :

Amiante

À la suite du comité central d'hygiène et sécurité de l'enseignement supérieur et de la recherche de novembre 2003, le ministère a mis en place un comité d'experts chargé de faire des recommandations en matière de suivi médical des personnels exposés à l'inhalation de fibres d'amiante.

Le professeur Fournier, chef du service de pneumologie et de réanimation respiratoire de l'hôpital Beaujon, président des travaux du comité d'experts, a présenté les conclusions du comité et précisé le contenu de la surveillance médicale.

L'une des principales observations faites par le groupe est la distinction entre les expositions intermédiaires et fortes d'une part, et les expositions faibles, d'autre part. Les expositions passives liées aux bâtiments sont des expositions faibles dès lors que les mesures d'em-poussièremment ne soulèvent pas de dangers particuliers. Seules les expositions importantes ou intermédiaires conduisent à proposer une surveillance médicale, mais les agents faiblement exposés qui en font la demande devront également avoir accès à une surveillance médicale particulière.

Le scanner est un outil très utile, mais dont la prescription ne doit pas être systématique. La sensibilité très élevée du scanner peut détecter des micro-nodules sans gravité avérée mais pouvant susciter d'inutiles inquiétudes chez le patient et requiert une information médicale accrue.

Les examens de ce type doivent être pratiqués tous les six ans en cas d'exposition importante à l'amiante et tous les dix ans en cas d'exposition intermédiaire. Compte tenu de la durée de latence de la déclaration d'une maladie liée à l'amiante, il est proposé d'engager un suivi médical spécifique des personnels de 50 ans et plus.

Le comité d'experts s'est attaché également à proposer une démarche et des outils d'évaluation des expositions aux poussières d'amiante. Ainsi, une fiche d'exposition doit être établie pour les métiers considérés à risque a priori en collaboration avec les médecins de prévention. Il convient d'établir, dans les métiers de l'éducation nationale, des correspondances avec le guide de repérage des expositions à l'amiante élaboré par le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

Parallèlement, le recensement des locaux doit être effectué.

Un plan d'action sera donc mis en oeuvre dans les prochains mois. Les services de la direction générale de la santé, de la direction des relations du travail et de la direction générale de l'administration et de la fonction publique seront saisis afin de déterminer avec eux les mesures les plus adaptées.

Les représentants du personnel considèrent que le rapport des experts soulève plusieurs questions qui restent sans réponse. Ils observent que peu d'établissements établissent une fiche individuelle d'exposition et que le nombre de médecins de prévention est, selon eux, insuffisant. Ils estiment n'avoir reçu qu'une réponse partielle à la question du suivi médical de personnels ayant été exposés à l'amiante.

Synthèse de l'activité des médecins de prévention

Cette synthèse devrait désormais être effectuée tous les deux ans.

Bilan de l'application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié pour l'année 2003-2004

39 % des universités ont mis en place un document unique à la date du 18 novembre 2004. Le nombre des ACMO a augmenté : dans l'enseignement supérieur, on dénombre un ACMO pour 35 à 40 personnes, dont 50 % de personnes de catégorie A.

Informations diverses

- À la rentrée 2004, un cinquième inspecteur hygiène et sécurité a été recruté pour l'enseignement supérieur.

- 85 établissements d'enseignement supérieur ont déjà demandé leur rattachement à l'IGAENR.

- Un document sur la prévention des risques hors du cadre professionnel habituel a été mis en ligne sur le site www.education.gouv.fr.

- Les crédits destinés à l'aménagement de postes de travail pour les personnes en situation de handicap sont gérés au niveau académique. Ils ont beaucoup augmenté depuis 2002. À la demande des représentants du personnel, l'inscription des questions relatives à la mise en oeuvre de la future loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées sera portée à l'ordre du jour d'un prochain CTPM, lors de la présentation de l'activité du CCHS.

N.B. : Le procès-verbal du comité central d'hygiène et de sécurité est consultable sur le site www.education.gouv.fr

COMITÉ CENTRAL D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

NOR : MENA0500619X
RLR : 610-8

RÉUNION DU 4-11-2004

MEN
DPMA B3

CCHS ministériel compétent pour l'enseignement scolaire

■ Lors de la séance présidée par M. Dominique Antoine, directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration, les points suivants ont été abordés :

1) Après approbation du procès-verbal de la séance du CCHS du 5 mai 2004, M. Dominique Antoine, président du CCHS, présente une communication sur la question de l'amiante.

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui emploie près de la moitié des agents de la fonction publique d'État souhaite que les agents susceptibles d'avoir été exposés à l'amiante au cours de leurs activités professionnelles puissent bénéficier d'un suivi médical adapté et que les médecins de prévention de l'éducation nationale reçoivent une information précise afin d'organiser la surveillance médicale de ces personnels.

À la suite du comité central d'hygiène et sécurité de l'enseignement supérieur et de la recherche de novembre 2003, le ministère a mis en place un comité d'experts chargé de faire des recommandations en matière de suivi médical des personnels exposés à l'inhalation de fibres d'amianté. Composé d'éminents spécialistes en pneumologie, radiologie, oncologie, épidémiologie et médecine du travail, présidé par le professeur Fournier, le groupe s'est attaché à proposer, d'une part, une démarche et des outils d'évaluation des expositions aux poussières d'amianté, sous la conduite du professeur Brochard, et, d'autre part, les modalités du suivi médical en fonction du niveau d'exposition, sous la conduite du professeur Frija.

Le groupe fait les observations et recommandations suivantes :

- seules les expositions importantes ou intermédiaires conduisent à proposer une surveillance médicale. Les expositions faibles ne relèvent pas d'une telle surveillance. Les expositions passives liées aux bâtiments sont des expositions faibles dès lors que les mesures d'empoussièrement ne soulèvent pas de dangers particuliers. Cependant, tout agent inquiet pour sa santé pourra bénéficier d'une visite médicale sur sa demande ;
- les conclusions de la conférence de consensus pour l'élaboration d'une stratégie de surveillance médicale des personnes exposées à l'amianté organisée en janvier 1999 demeurent valides, notamment en ce qui concerne les modalités du suivi médical. L'intérêt de la mise en place d'un suivi médical est avéré, tant pour une meilleure connaissance des maladies liées à l'amianté que pour la mise en place des procédures de reconnaissance en maladie professionnelle et au recours au fonds d'indemnisation des victimes de l'amianté (FIVA) ;
- en cas d'exposition intermédiaire, la tomodensitométrie thoracique (scanner) vingt ans après le début de l'exposition puis tous les 10 ans, est recommandée ;
- un bilan comportant un scanner pourrait être proposé aux personnes de plus de 50 ans ayant été exposées de manière importante ou intermédiaire ;
- un recensement des bâtiments amiantés et des

personnels soumis professionnellement à une exposition à l'amianté avec établissement d'une fiche individuelle d'exposition devrait être entrepris. Un suivi postprofessionnel serait souhaitable car les pathologies se développent souvent après le départ à la retraite des agents professionnellement exposés.

2) Bilan de l'activité des IHS pour l'année 2003-2004

M. Bousquet, inspecteur d'hygiène et de sécurité dans l'académie de Lyon, dresse le bilan de l'activité des IHS exerçant auprès des recteurs. Les équipes de direction sont d'autant plus sensibles aux risques qu'elles ont préalablement été formées aux questions d'hygiène et de sécurité et notamment, l'analyse du risque chimique, le plan particulier de mise en sûreté (PPMS), le registre d'hygiène et de sécurité, le document unique. La qualité du service rendu par les ACMO, qu'ils soient positionnés au niveau de l'académie, du département ou de l'établissement, est directement fonction du temps qu'ils peuvent consacrer à leur mission. M. Bousquet fait état des difficultés ou dysfonctionnements les plus souvent observés par les IHS au sein des académies. Il souligne enfin la nécessité de structures adaptées pour l'intégration des personnels handicapés.

3) Conclusions de l'enquête ESOPE

Mme Aribaud, secrétaire générale de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur présente les principaux enseignements tirés de l'enquête ESOPE, mise en place en 2003. Celle-ci a permis de dresser un état des lieux en matière de sécurité incendie, de sécurité, santé, hygiène, de maintenance, d'activités expérimentales, d'équipements sportifs et de risques majeurs.

4) Synthèse des rapports d'activité des médecins de prévention pour l'année 2002-2003

Afin d'évaluer l'activité des médecins de prévention, les académies recensent les effectifs globaux correspondant à certains métiers jugés a priori plus exposés (ouvriers professionnels, personnels de cuisines et de laboratoires,

professeurs d'enseignement professionnel). Mais le recensement de certains personnels comme les travailleurs handicapés, les femmes enceintes, et les personnels souffrant de pathologies particulières est difficile car les intéressés ne se manifestent pas auprès du service de médecine de prévention.

Le ratio moyen du nombre de personnes suivies en médecine de prévention par rapport aux effectifs globaux est de 4 %. Ce ratio est stable par rapport à l'année précédente. Les consultations spontanées, à la demande des agents, sont près de deux fois plus nombreuses que les consultations à la demande de l'administration et du médecin de prévention ce qui témoigne de la confiance des personnels dans la médecine de prévention. Les orientations après visites médicales se font à plus de 50 % vers la médecine de ville et le médecin de prévention assure un suivi dans 20 % des cas.

5) État de santé des personnels IATOSS

La DPMA, avec la contribution de la direction de l'évaluation et de la prospective (DEP), a analysé les congés pour raisons de santé des personnels IATOSS selon les caractéristiques statutaires, de sexe, d'âge, de fonction, de lieu d'affectation.

Les premiers résultats présentés au comité nécessitent des approfondissements avant publication.

D'ores et déjà, il peut être noté que le poids global des congés longs, mesuré en nombre moyen de jours d'arrêt par agent est le plus important dans la catégorie des ouvriers d'entretien et d'accueil (OEA) et des agents des services techniques (AST).

N.B. - Le procès-verbal du comité central d'hygiène et de sécurité est consultable sur le site www.education.gouv.fr

CNESER

NOR : MENS0500608S
RLR : 710-2

DÉCISION DU 24-3-2005

MEN
DES

Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire

■ Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en

date du 24 mars 2005, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le **lundi 11 avril 2005 à 9 h 30.**

Mouvement DU PERSONNEL

CESSATION DE FONCTIONS ET NOMINATION

NOR : MENS0500389A

ARRÊTÉ DU 8-3-2005
JO DU 19-3-2005

MEN
DES A14

Directeur de l'IUFM de l'académie de Strasbourg

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 8 mars 2005 :

Il est mis fin, à compter du 21 mars 2005, aux

fonctions d'administrateur provisoire de l'institut de formation des maîtres de l'académie de Strasbourg de M. Philippe Clermont, maître de conférences.

M. Michel Herr, maître de conférences, est nommé directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Strasbourg à compter du 21 mars 2005.

ADMISSION À LA RETRAITE

NOR : MENI0500452A

ARRÊTÉ DU 7-3-2005
JO DU 19-3-2005

MEN
IG

GAENR

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 mars 2005, M. Jean

Gasol, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe, est admis, par ancienneté d'âge et de service, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 6 juillet 2005.

NOMINATIONS

NOR : MENI0500219A

ARRÊTÉ DU 1-3-2005
JO DU 15-3-2005

MEN
IG

Commission consultative relative au statut particulier des IGEN

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 1er mars 2005, sont désignés en qualité de membres de la commission consultative instituée au titre de l'article 9 du décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 modifié

relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale et présidé par le doyen de l'inspection générale :

1 - Les sept inspecteurs généraux de l'éducation nationale dont les noms suivent :

- Mme Anne-Marie Bardi ;
- M. Jean Étienne ;
- Mme Geneviève Gaillard ;
- M. Bruno Levallois ;
- M. Gilbert Pietryk ;

- M. Gérard Pourchet ;
- Mme Martine Safra.
- 2 - Les sept directeurs d'administration centrale ou des établissements publics sous tutelle dont les noms suivent :
 - M. Michel Dellacasagrande, directeur des affaires financières ;
 - M. Paul Desneuf, directeur de l'encadrement ;
 - M. Pierre-Yves Duwoye, directeur des personnels enseignants ;
 - M. Patrick Gérard, directeur de l'enseignement scolaire ;
 - M. Thierry-Xavier Girardot, directeur des affaires juridiques ;
 - M. Jean-Marc Monteil, directeur de l'enseignement supérieur ;

- Mme Claudine Peretti, directrice de l'évaluation et de la prospective.
 - 3 - Les sept professeurs des universités dont les noms suivent :
 - Mme Suzanne Degallaix ;
 - M. Pierre-Louis Dubois ;
 - M. Emmanuel Fraisse ;
 - Mme Claude Gauvard ;
 - Mme Susy Halimi ;
 - Mme Claudie Lavaud ;
 - M. Alain Lichnewsky.
- Les dispositions de l'arrêté du 17 mars 2003 modifié portant désignation des membres de la commission consultative instituée au titre de l'article 9 du décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 susvisé sont **abrogées**.

NOMINATIONS

NOR : MENA0500552A

ARRÊTÉ DU 17-3-2005

MEN
DPMA B5

CAPN des ingénieurs de recherche

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 29-9-2004 ; proclamation des résultats du 3-2-2005

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont, à compter du 2 mai 2005, chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des ingénieurs de recherche.

Représentants titulaires

- M. Antoine Dominique, directeur des personnels de la modernisation et de l'administration ;
- M. Marsigny Alain, chef du service de l'administration centrale, adjoint au directeur ;
- M. Schwemling Philippe, professeur à l'université Paris VII ;
- Mme Farines Anne-Marie, professeur de l'université de Perpignan ;
- M. Dufeu Jean-François, maître de conférences à l'université Paris XII ;
- Mme Ronzeau Monique, secrétaire générale de l'université Paris V ;
- M. Weiss Guy, secrétaire général du rectorat de Montpellier.

Représentants suppléants

- Mme Péliissier Chantal, chef du service des

- personnels des services déconcentrés et des établissements publics, adjointe au directeur ;
- M. Ramond Didier, chargé de la sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées ;
- M. Castellano Azelio, maître de conférences à l'université Lille I ;
- M. Verhaeghe Damien, secrétaire général de l'université Aix-Marseille II ;
- M. Lafay Philippe, secrétaire général de l'université de Rouen ;
- M. Wisler Philippe, secrétaire général de l'université Grenoble I ;
- M. Bonhotal Jean-Pascal, secrétaire général de l'université Lyon I.

Article 2 - Les fonctionnaires ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire nationale des ingénieurs de recherche, représenteront le personnel à compter du 2 mai 2005 :

Représentants titulaires**Hors classe**

- M. Weber Olivier, université Bordeaux I ;
- M. Le Bras Michel, ENS de chimie de Lille.

1ère classe

- M. Gutierrez Rafaël, université Paris I ;
- M. Loison Jean-Luc, université Strasbourg I.

2ème classe

- M. Cheral Jean-Philippe, université Montpellier III ;
- Mme Chanol Marie-Paule, née Robert, rectorat de la Martinique ;
- M. Helleringer Yves, rectorat de Grenoble.

Représentants suppléants

Hors classe

- M. Jodin Philippe, université de Metz ;
- Mme Flenet Élisabeth, université de Besançon.

1ère classe

- M. Destruhaut Christian, INSA de Toulouse ;
- M. Giraudeau Pierre, CNAM.

2ème classe

- M. Rieux Patrick, université Aix-Marseille III ;

- Mme Davailon Alice-Chantal, administration centrale ;

- M. Deroide Bruno, université Montpellier II.

Article 3 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 17 mars 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOMINATIONS

NOR : MENA0500553A

ARRÊTÉ DU 17-3-2005

MEN
DPMA B5

CAPN des ingénieurs d'études et des attachés d'administration de recherche et de formation

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 29-9-2004 ; proclamation des résultats du 3-2-2005

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont, à compter du 2 mai 2005, chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des ingénieurs d'études et des attachés d'administration de recherche et de formation :

Représentants titulaires

- Mme Péliissier Chantal, chef du service des personnels des services déconcentrés et des établissements publics, adjointe au directeur ;
- M. Salvadori André, professeur à l'université Aix-Marseille II ;
- M. Ficquet Éloi, maître de conférences à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- Mme Mosnier Michèle, secrétaire générale de l'université Clermont I ;
- M. Roqueplan Georges, secrétaire général de l'université Paris VII ;
- Mme Granger Françoise, secrétaire générale de l'ENS sciences de Lyon ;

- M. Deroche Jean, secrétaire général de l'université Strasbourg I ;

- M. Ziegler Luc, secrétaire général de l'université Nancy I.

Représentants suppléants

- M. Ramond Didier, chargé de la sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées ;

- M. Débaud Jean-Claude, professeur à l'université Lyon I ;

- M. Leroy Édouard, chef du bureau de gestion des personnels de l'administration centrale ;

- Mme Vieillard Catherine, secrétaire générale de l'université Paris IV ;

- M. Picq Jean-François, secrétaire général de l'Institut national polytechnique de Grenoble ;

- M. Gay Gilles, secrétaire général de l'université Paris X ;

- Mme Celermajer Marlène, secrétaire générale de l'Observatoire de Paris ;

- M. Gacon Jean-Yves, secrétaire général de l'université Paris VI.

Article 2 - Les fonctionnaires ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire nationale des ingénieurs d'études et des attachés d'administration de recherche et de formation, représenteront le personnel à compter du 2 mai 2005 :

Représentants titulaires**Hors classe**

- Mme Fernandez Odile, née Menand, rectorat de Nantes ;
- Mme Geny Évelyne, université de Besançon.

1ère classe

- M. Deves Christian, INP de Grenoble ;
- Mme Le Bras Marie-Anne, université de Brest.

2ème classe

- M. Duboc Jean-Philippe, université de Valenciennes ;
- Mme Lesy Catherine, née Taieb, université de technologie de Compiègne ;
- M. Teissier Bernard, ENS lettres de Lyon ;
- M. Castellani Roland, rectorat de Dijon.

Représentants suppléants**Hors classe**

- M. Bouquin Albert, rectorat de Besançon ;
- Mme Clasquin Bernadette, née Romano, université Nancy II.

1ère classe

- M. Aubert Marc, IUT Montluçon (université Clermont II) ;

- M. Broszkiewicz Dominique, Collège de France.

2ème classe

- Mme Antonucci Marie-Christine, CEREQ - Marseille ;
- Mme Chollet Danièle, née Printemps, ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- M. Hébert Pierre, université de Rouen ;
- Mme Dunabeitia Joëlle, née Faure, université Paris XII.

Article 3 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 17 mars 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOMINATIONS

NOR : MENA0500554A

ARRÊTÉ DU 17-3-2005

MEN
DPMA B5**CAPN des assistants ingénieurs**

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 29-9-2004 ; proclamation des résultats du 3-2-2005

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont, à compter du 2 mai 2005, chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des assistants ingénieurs :

Représentants titulaires

- Mme Péliissier Chantal, chef du service des personnels des services déconcentrés et des établissements publics, adjointe au directeur ;
- M. Roland Debrie, professeur à l'INSA de Rouen ;
- Mme Julien Annie, secrétaire générale de l'université Rennes I ;
- Mme Thibier Odile, secrétaire générale de l'université Nancy II.

Représentants suppléants

- M. Ramond Didier, chargé de la sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées ;
- M. Bertigny Jean-Pierre, maître de conférences à l'université Paris VII ;
- Mme Farines Anne-Marie, professeur à l'université de Perpignan ;
- Mme Raux Monique, secrétaire générale du Conservatoire national des arts et métiers.

Article 2 - Les fonctionnaires ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire nationale des assistants ingénieurs, représenteront le personnel à compter du 2 mai 2005 :

Représentants titulaires

- M. Cottrelle Gérard, université d'Amiens ;
- Mme Ouadou Monique, née Jacazaires, IUT (université Lyon I) ;
- Mme Verdier Monique, née Subrini, université Aix-Marseille II ;

- M. Le Balc'h Joël, IUT de Nantes.

Représentants suppléants

- M. Garrigue Antoine, IUFM de Paris ;
- Mme Bailbe Danièle, université Paris VII ;
- M. Ottaviani Philippe, université de Corte ;
- Mme Turmo Michelle, née Destout, université Bordeaux II.

Article 3 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 17 mars 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOMINATIONS

NOR : MENA0500555A

ARRÊTÉ DU 17-3-2005

MEN
DPMA B5

CAPN des techniciens

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 29-9-2004 ; proclamation des résultats du 3-2-2005

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont, à compter du 2 mai 2005, chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des techniciens :

Représentants titulaires

- Mme Pélissier Chantal, chef du service des personnels des services déconcentrés et des établissements publics, adjointe au directeur ;
- M. Ramond Didier, chargé de la sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées ;
- M. Vasse Francis, maître de conférences à l'IUT de Melun (université Paris XII) ;
- M. Martini Jacques-Antoine, secrétaire général de l'université Montpellier III ;
- Mme Duffau Corinne, secrétaire générale de l'université Bordeaux II ;
- M. Chaimbault Yves, secrétaire général de l'université Lille I ;
- M. Dubreuil Pierre, secrétaire général du Muséum national d'histoire naturelle ;
- M. Rouge Jean-Pierre, secrétaire général de l'université Toulouse III ;
- M. Fradin Bernard, secrétaire général de l'université Lyon II ;
- M. Pellegrin Jean-Jacques, secrétaire général de l'université de Chambéry.

Représentants suppléants

- Mme Luneau Michèle, chef du bureau des personnels ITARF ;
- Mme Saillant Danielle, sous-directrice de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale ;
- M. Pouvil Pierre, directeur de l'École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy ;
- M. Guillon Michel, directeur de l'agence de mutualisation des universités et établissements ;
- M. Janicot Patrick, secrétaire général de la Maison des sciences de l'homme ;
- M. Christmann Philippe, secrétaire général de l'université Paris XIII ;
- Mme Miatello Magdalena, secrétaire générale de l'École nationale supérieure des arts et métiers ;
- M. Riou François, secrétaire général de l'université de Caen ;
- Mme Claisse Catherine, secrétaire générale de l'IUFM de Lyon ;
- Mme Beurton Martine, secrétaire générale de l'École centrale de Paris.

Article 2 - Les fonctionnaires ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire nationale des techniciens, représenteront le personnel à compter du 2 mai 2005 :

Représentants titulaires

Classe exceptionnelle

- Mme Le Borgne Nicole, CNED de Rennes ;
- M. Coué Roger, IUT de St-Nazaire (université de Nantes) ;
- M. Freyssinet Denis, École centrale de Lyon.

Classe supérieure

- Mme Nicolas Monique, rectorat de Limoges ;

- M. Chanussot Philippe, université Paris II ;
- M. Thorent Jean-Claude INSA de Lyon.

Classe normale

- M. Halère Alain, université Clermont II ;
- M. Messien Antoine, université de Poitiers ;
- Mme Sanseigne Esther, née Razafinoramora, université de Besançon ;
- M. Larigauderie Thierry, IUT Châteauroux (université d'Orléans).

Représentants suppléants**Classe exceptionnelle**

- M. Barthe Patrick, université de Perpignan ;
- Mme Traore France, née Gouhier, université Le Mans ;
- M. Wartelle Michel, IUT A (université Lille I).

Classe supérieure

- Mme Farchi Françoise, université Paris IV ;
- Mme Bernard Michèle, née Quinet, ENS de Paris ;
- Mme Houille Sylvie, née Kervian, université

Bretagne occidentale - Brest.

Classe normale

- Mme Anmella Marie-Claude, née Liria, université Paris XI ;
- M. Clevers Michel, INSA de Rouen ;
- M. Jourdain Laurent, université de Picardie - Amiens ;
- M. Dessoude Guillaume, université Paris VIII.

Article 3 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 17 mars 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOMINATIONS

NOR : MENA0500556A

ARRÊTÉ DU 17-3-2005

MEN
DPMA B5

CAPN des adjoints techniques de recherche et de formation

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 29-9-2004 ; proclamation des résultats du 7-2-2005

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont, à compter du 2 mai 2005, chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des adjoints techniques de recherche et de formation :

Représentants titulaires

- Mme Péliissier Chantal, chef du service des personnels des services déconcentrés et des établissements publics, adjointe au directeur ;
- Mme Luneau Michèle, chef du bureau des personnels ITARF ;
- M. Bazire Jean-Michel, chargé de mission à la sous-direction de la logistique de l'administration centrale ;
- M. Contal Bernard, secrétaire général de l'université de Poitiers ;
- M. Rivière Jean-Yves, secrétaire général de

- l'Institut national polytechnique de Lorraine ;
 - Mme Lalanne Sylvie, secrétaire générale de l'inspection académique de Seine-Maritime ;
 - M. Guyet Jean-Pierre, directeur adjoint du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
 - Mme Vermeulle Marie-José, directrice des ressources humaines de l'université Paris XII ;
 - Mme Christman Nicole, directrice des ressources humaines de l'université Paris VII.
- Représentants suppléants**
- M. Ramond Didier, chargé de la sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées ;
 - Mme Engel Claire, adjointe au chef du bureau des personnels ITARF ;
 - Mme Maréchalle Ghislaine, chef du bureau des projets et des produits nationaux ;
 - M. Collange Alain, secrétaire général de l'université de Mulhouse ;
 - Mme Raux Monique, secrétaire générale du Conservatoire national des arts et métiers ;
 - M. Bonhotol Jean-Pascal, secrétaire général de l'université Lyon I ;

- M. Chaimbault Yves, secrétaire général de l'université Lille I ;

- Mme Miatello Magdalena, secrétaire générale de l'École nationale supérieure des arts et métiers ;

- Mme Oberle Marylène, directrice des ressources humaines de l'université Strasbourg I.

Article 2 - Les fonctionnaires ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire nationale des adjoints techniques de recherche et de formation, représenteront le personnel à compter du 2 mai 2005 :

Représentants titulaires

Adjoint technique principal

- Mme Buron Joëlle, université de Pau ;

- M. Bonelle Jean-Pierre, université d'Amiens ;

- Mme Davigneau Marie-Françoise, université Paris VIII.

Adjoint technique

- Mme Villaume Sandra, université d'Orléans ;
- Mme Beynet Gilberte, née Guillet, université Aix-Marseille II ;

- Mme Millet Sylvie, université Le Havre ;

- M. Gassert Jacky, INSA de Strasbourg.

Adjoint technique grade provisoire

- Mme Vandekerkhove Laurence, née Baud, université Paris XI - Orsay ;

- Mme Douady Nathalie, née Gilet, INSA de Toulouse.

Représentants suppléants

Adjoint technique principal

- M. Vaugier Georges, université de Brest ;

- Mme Pruvost Marie-Claude, née Fourmier, université Paris VII ;

- M. Houze José, université Paris VI.

Adjoint technique

- M. Cliquet Jacques, université de Caen ;

- Mme Debernard Véronique, née Thomas, université Bordeaux II ;

- M. Dupont Éric, université de Tours ;

- M. Travers Frédéric, Observatoire de Paris.

Adjoint technique grade provisoire

- Mme Limol Laurence, née Ravaud, université Paris I ;

- Mme Nicolas Muriel, née Milloux, université Clermont II.

Article 3 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 17 mars 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOMINATIONS

NOR : MENA0500557A

ARRÊTÉ DU 17-3-2005

MEN
DPMA B5

CAPN des agents techniques de recherche et de formation

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 29-9-2004 ; proclamation des résultats du 3-2-2005

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont, à compter du 2 mai 2005, chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des agents techniques de recherche et de formation :

Représentants titulaires

- Mme Péliissier Chantal, chef du service des personnels des services déconcentrés et des

établissements publics, adjointe au directeur ;
- Mme Luneau Michèle, chef du bureau des personnels ITARF ;

- M. Rivière Jean-Yves, secrétaire général de l'Institut national polytechnique de Lorraine ;

- M. Contal Bernard, secrétaire général de l'université de Poitiers ;

- Mme Lalanne Sylvie, secrétaire générale de l'inspection académique de Seine-Maritime.

Représentants suppléants

- M. Ramond Didier, chargé de la sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées ;

- Mme Engel Claire, adjointe au chef du bureau des personnels ITARF ;

- M. Bazire Jean-Michel, chargé de mission à la sous-direction de la logistique de l'administration centrale ;

- M. Guyet Jean-Pierre, directeur adjoint du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;

- Mme Vermeulle Marie-José, directrice des ressources humaines de l'université Paris XII.

Article 2 - Les fonctionnaires ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire nationale des agents techniques de recherche et de formation, représenteront le personnel à compter du 2 mai 2005 :

Représentants titulaires

Agent technique principal

- Mme Barbosa Maria, née Fays, université Nancy I ;

- M. Sourouille Jean-Louis, INSA de Toulouse.

Agent technique

- M. Ruau Claude, université Grenoble I ;

- M. Debrie Thierry, université Paris XI ;

- Mme Lafforgue Brigitte, INP de Toulouse.

Représentants suppléants

Agent technique principal

- M. Martineau Alain, IUFM de Créteil ;

- M. Rousset Jean-Paul, ENI de Saint-Étienne.

Agent technique

- M. Tromas Gaston, ENS Louis Lumière - Noisy-le-Grand ;

- Mme Vagao Christiane, université Paris VI ;

- Mme Berger Stéphanie, née Girard, université Grenoble I.

Article 3 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 17 mars 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOMINATIONS

NOR : MENA0500558A

ARRÊTÉ DU 17-3-2005

MEN
DPMA B5

CAPN des agents des services techniques de recherche et de formation et des agents d'administration de recherche et de formation

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 29-9-2004 ; proclamation des résultats du 7-2-2005

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont, à compter du 2 mai 2005, chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des agents des services techniques de recherche et de formation et agents d'administration de recherche et de formation :

Représentants titulaires

- Mme Péliissier Chantal, chef du service des personnels des services déconcentrés et des établissements publics, adjointe au directeur ;

- Mme Luneau Michèle, chef du bureau des personnels ITARF ;

- M. Bazire Jean-Michel, chargé de mission à la sous-direction de la logistique de l'administration centrale ;

- M. Contal Bernard, secrétaire général de l'université de Poitiers ;

- M. Collange Alain, secrétaire général de l'université de Mulhouse ;

- Mme Vermeulle Marie-José, directrice des ressources humaines de l'université Paris XII ;

- Mme Oberle Marylène, directrice des ressources humaines de l'université Strasbourg I.

Représentants suppléants

- M. Ramond Didier, chargé de la sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées ;

- Mme Engel Claire, adjointe au chef du bureau des personnels ITARF ;

- Mme Maréchal Ghislaine, chef du bureau des projets et des produits nationaux ;

- Mme Lalanne Sylvie, secrétaire générale de

l'inspection académique de Seine-Maritime ;
- M. Rivière Jean-Yves, secrétaire général de l'Institut national polytechnique de Lorraine ;
- M. Guyet Jean-Pierre, directeur adjoint du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
- Mme Christman Nicole, directrice des ressources humaines de l'université Paris VII.

Article 2 - Les fonctionnaires ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire nationale des agents des services techniques de recherche et de formation et agents d'administration de recherche et de formation, représenteront le personnel à compter du 2 mai 2005 :

Représentants titulaires

1ère classe

- Mme Traxer Christelle, IUFM de Besançon ;
- Mme Zema Nathalie, université Montpellier II ;
- Mme Perrin Pascale, née Gavotte, université Paris VI.

2ème classe

- M. Champalou James, université de Poitiers ;
- Mme Haouche Rachel, université Lille I ;

- Mme Leu Dominique, université Grenoble II ;
- M. Hamard Patrick, université d'Angers.
Représentants suppléants

1ère classe

- M. Boyer Louis, ENS de Cachan ;
- Mme Delhalle Janine, ENSAM de Paris ;
- M. Moissin Denis, université Strasbourg I.

2ème classe

- M. Makhloufi Karim, CROUS de Créteil ;
- Mme Hardy Isabelle, IUFM de Limoges ;
- Mme Gouhier Martine, université Paris V ;
- Mme Chaplet Katia, université Paris X.

Article 3 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 17 mars 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOMINATIONS

NOR : MENA0500559A

ARRÊTÉ DU 17-3-2005

MEN
DPMA B5

**CAPN des secrétaires
d'administration de recherche
et de formation**

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 29-9-2004 ; proclamation des résultats du 3-2-2005

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont, à compter du 2 mai 2005, chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des secrétaires d'administration de recherche et de formation :

Représentants titulaires

- Mme Péliissier Chantal, chef de service des personnels des services déconcentrés et des établissements publics, adjointe au directeur ;
- Mme Luneau Michèle, chef du bureau des personnels ITARF ;
- Mme Duffau Corinne, secrétaire générale de l'université Bordeaux II ;

- M. Pellegrin Jean-Jacques, secrétaire général de l'université de Chambéry ;
- M. Gay Gilles, secrétaire général de l'université Paris X ;
- Mme Beurton Martine, secrétaire générale de l'École centrale de Paris.

Représentants suppléants

- M. Ramond Didier chargé de la sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées ;
- Mme Engel Claire, adjointe au chef du bureau des personnels ITARF ;
- Mme Celermajer Marlène, secrétaire générale de l'Observatoire de Paris ;
- Mme Julien Annie, secrétaire générale de l'université Rennes I ;
- M. Ziegler Luc, secrétaire général de l'université Nancy I ;
- M. Guyet Jean-Pierre, directeur adjoint du Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

Article 2 - Les fonctionnaires ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire nationale des secrétaires d'administration de recherche et de formation, représenteront le personnel à compter du 2 mai 2005 :

Représentants titulaires

Classe exceptionnelle

- Mme Michelin Françoise, IUT de Bayonne (université de Pau) ;
- Mme Buffière Marie-Claude, née Bontoux, université Grenoble II.

Classe supérieure

- Mme Brand Raymonde, université Toulouse III ;
- M. Fourier Dominique, ENSEIR de Bordeaux.

Classe normale

- M. Mille Patrick, université d'Amiens ;
- Mme Bocquentin Frédérique, université d'Évry.

Représentants suppléants

Classe exceptionnelle

- Mme Celestin Dominique, née Trailin, université Strasbourg II ;

- Mme Mattauer Martine, née Brun, université de Mulhouse.

Classe supérieure

- Mme Chantouiseau Marie-Christine, née Mao, université Paris XI ;
- Mme Kurlender Isabelle, née Gouleret, université Paris I.

Classe normale

- Mme Antezack Dolorès, née Soltysik, université Aix-Marseille III ;
- Mme Olsen Christine, née Mallet, EHESS.

Article 3 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 17 mars 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOMINATIONS

NOR : MENA0500560A

ARRÊTÉ DU 17-3-2005

MEN
DPMA B5

CAPN des adjoints d'administration de recherche et de formation

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 29-9-2004 ; proclamation des résultats du 3-2-2005

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont, à compter du 2 mai 2005, chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des adjoints d'administration de recherche et de formation :

Représentants titulaires

- Mme Péliissier Chantal, chef du service des personnels des services déconcentrés et des établissements publics, adjointe au directeur ;
- Mme Luneau Michèle, chef du bureau des personnels ITARF ;
- Mme Celermajer Marlène, secrétaire générale de l'Observatoire de Paris ;

- Mme Duffau Corinne, secrétaire générale de l'université Bordeaux II ;
- Mme Thibier Odile, secrétaire générale de l'université Nancy II ;
- Mme Raux Monique, secrétaire générale du Conservatoire national des arts et métiers.

Représentants suppléants

- M. Ramond Didier, chargé de la sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées ;
- Mme Engel Claire, adjointe au chef du bureau des personnels ITARF ;
- Mme Miatello Magdalena, secrétaire générale de l'École nationale supérieure des arts et métiers ;
- M. Pellegrin Jean-Jacques, secrétaire général de l'université de Chambéry ;
- M. Fradin Bernard, secrétaire général de l'université Lyon II ;
- M. Guillon Michel, directeur de l'agence de mutualisation des universités et établissements.

Article 2 - Les fonctionnaires ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire

nationale des adjoints d'administration de recherche et de formation, représenteront le personnel à compter du 2 mai 2005 :

Représentants titulaires

Adjoint d'administration de recherche et de formation principal 1ère classe

- Mme Carpentier Régine, née Argenti, université d'Orléans ;

- Mme Chanudet Michèle, université Clermont II.

Adjoint d'administration de recherche et de formation principal 2ème classe

- Mme Fossat Pierrette, université de Pau ;

- Mme Baboin Annie, née Fève, université Paris I.

Adjoint d'administration de recherche et de formation

- Mme Chenaf Marie-Laure, née Beaugendre, IUT université Bordeaux IV ;

- Mme Marie-Sainte Mireille, née Bernard, université Paris XI.

Représentants suppléants

Adjoint d'administration de recherche et de formation principal 1ère classe

- Mme Taczynski Michèle, née Pipart, université d'Avignon ;

- Mme Labbé Béatrice, née Buisson-Rieux, université Grenoble I.

Adjoint d'administration de recherche et de formation principal 2ème classe

- Mme Brault Josiane, née Blanchard, université Clermont I ;

- Mme Djennane Khedidja, université de Rouen.

Adjoint d'administration de recherche et de formation

- M. Barbot Philippe, université du Havre ;

- M. Bardel Gilles, ENSAIT de Roubaix.

Article 3 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 17 mars 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0500588V

AVIS DU 23-3-2005

MEN
DES A14

Directeur de l'IUFM de l'académie de Clermont-Ferrand

■ Les fonctions de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Clermont-Ferrand seront vacantes à compter du 1er septembre 2005.

Les candidats à ces fonctions doivent, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 90-867 du 28 septembre 1990 modifié, appartenir à l'une des catégories de personnel ayant vocation à enseigner dans un institut

universitaire de formation des maîtres.

Les dossiers comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae présentés en recto uniquement, et en trois exemplaires, devront parvenir, **dans un délai de 21 jours** à compter de la date de parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des certifications supérieures et doctorales, bureau de la formation initiale des enseignants, DES A14, 99, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07.

VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0500590V

AVIS DU 23-3-2005

MEN
DES A14

Directeur de l'IUFM de l'académie de Montpellier

■ Les fonctions de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Montpellier seront vacantes à compter du 1er septembre 2005.

Les candidats à ces fonctions doivent, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 90-867 du 28 septembre 1990 modifié, appartenir à l'une des catégories de personnel ayant vocation à enseigner dans un institut

universitaire de formation des maîtres.

Les dossiers comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae présentés en recto uniquement, et en trois exemplaires, devront parvenir, **dans un délai de 21 jours** à compter de la date de parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des certifications supérieures et doctorales, bureau de la formation initiale des enseignants, DES A14, 99, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07.

VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0500591V

AVIS DU 23-3-2005

MEN
DES A14

Directeur de l'IUFM de l'académie de Rennes

■ Les fonctions de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de

l'académie de Rennes seront vacantes à compter du 1er septembre 2005.

Les candidats à ces fonctions doivent, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret

n° 90-867 du 28 septembre 1990 modifié, appartenir à l'une des catégories de personnel ayant vocation à enseigner dans un institut universitaire de formation des maîtres.

Les dossiers comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae présentés en recto uniquement, et en trois exemplaires, devront parvenir,

dans un délai de 15 jours à compter de la date de parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des certifications supérieures et doctorales, bureau de la formation initiale des enseignants, DES A14, 99, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07.

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0500539V

AVIS DU 17-3-2005

MEN
DE B3

**Proviseur vie scolaire
auprès de la rectrice de
l'académie de Martinique**

■ Un emploi de proviseur vie scolaire est susceptible d'être vacant auprès de Mme la rectrice de l'académie de Martinique à compter du 1er septembre 2005.

Profil de l'emploi et missions

Le proviseur vie scolaire a pour mission de conseiller le recteur en matière de fonctionnement des collèges et lycées de l'académie. En relation avec l'inspection générale, il contribue à la mise en œuvre de dossiers de portée nationale touchant à la vie des établissements et à la vie scolaire. En liaison avec l'inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire, il met en œuvre la formation initiale des personnels de direction.

Qualités essentielles requises

- Très bonne connaissance du système éducatif et du fonctionnement des EPLE.
- Sens de l'écoute, du dialogue et des relations humaines.
- Aptitude à gérer des situations de crise.
- Disponibilité et mobilité, grande puissance de travail.

Les candidatures seront adressées dans un délai de 15 jours suivant la date de la présente publication par la voie hiérarchique avec un curriculum vitae :

- à Mme la rectrice de l'académie de Martinique, Les Hauts de Terreville, 97279 Schoelcher cedex ;
- à M. le directeur de l'encadrement, bureau DE B3, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0500573V

AVIS DU 21-3-2005

MEN
DPMA B4

**Chef de département
des ressources humaines
et de la formation à la direction
de l'enseignement primaire
(Polynésie française)**

■ Le ministère de l'éducation de la Polynésie française déclare vacant le poste de chef de département des ressources humaines et de la formation à la direction de l'enseignement primaire localisé à Pirae (Tahiti). Ce poste est à pourvoir à la rentrée scolaire d'août 2005.

Ce poste est offert à un agent appartenant au corps des attachés d'administration scolaire et

universitaire et plus particulièrement à un attaché principal d'administration scolaire et universitaire.

Le chef du département des ressources humaines et de la formation, placé sous l'autorité du directeur de l'enseignement primaire et du secrétaire général, adjoint au directeur a pour mission d'assurer notamment la direction et la coordination du département des ressources humaines et de la formation de l'enseignement du 1er degré en Polynésie française.

Ce département, en cours de création dans le cadre de la déconcentration des services administratifs de la Polynésie française, regroupe l'ancienne division du personnel et le bureau de

la formation continue du premier degré. La Polynésie française étant un territoire d'outre-mer autonome et disposant de la plupart des compétences en matière d'enseignement du 1er degré, la direction de l'enseignement primaire assure les missions qui, en métropole, sont dévolues aux services académiques et aux collectivités locales, ainsi qu'une partie de celles exercées par l'administration centrale.

Le chef du département des ressources humaines et de la formation sera chargé notamment de l'encadrement des personnels et du fonctionnement des différents bureaux du département (gestion des personnels administratifs et enseignants, gestion des personnels d'inspection et personnels métropolitains, gestion des remplacements, gestion de la formation continue) et de la liaison avec les différents services territoriaux et services de l'État partenaires dans le cadre de ces opérations de gestion. Le candidat devra notamment avoir déjà exercé des fonctions de même nature et posséder une solide connaissance de la gestion des personnels du 1er degré. Il devra, en outre, posséder une bonne expérience de la mise en œuvre et du suivi de l'application informatique AGAPE (aide à la gestion automatisée des professeurs d'école) dont la Polynésie souhaite se doter.

La nomination de l'agent interviendra par la

voie de la mise à disposition du Gouvernement de la Polynésie française sur un emploi budgétaire correspondant à la grille indiciaire d'attaché principal d'administration scolaire et universitaire, et selon les dispositions définies par le décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats dans les territoires d'outre-mer de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna.

Les candidatures (lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae détaillé) devront parvenir, par la voie hiérarchique, **dans un délai de quinze jours**, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, service des personnels des services déconcentrés et des établissements publics, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées, DPMA B4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07 ; un double sera adressé à M. le directeur de l'enseignement primaire, BP 5362, 98716 Pirae, Polynésie française.

Pour tous renseignements s'adresser à M. le directeur de l'enseignement primaire (tél. 00 689 46 16 46, fax 00 689 42 40 39), mé1. : dir.dep@education.gouv.pf (décalage hiver : +11 h ; décalage été +12 h).

VACANCE DE POSTE

NOR : MEND0500617V

AVIS DU 25-3-2005

MEN
DE B1

ASU, agent comptable du lycée Lapérouse à Nouméa

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, agent comptable du lycée Lapérouse à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) sera vacant à compter du 1er octobre 2005.

Lycée d'enseignement général et technologique (tertiaire), l'établissement accueille 1 500 élèves.

Le lycée Lapérouse entre dans une phase de restructuration et de travaux.

L'agent comptable est responsable d'un groupe de service de restauration (2 000 repas) et un internat important qui accueille les élèves

d'établissements voisins et fournit des repas dans un collège rattaché.

L'agence comptable comprend trois établissements (lycée + collèges) dont l'effectif pondéré est de 6 050 points.

Le poste implique une part importante de gestion des ressources humaines (5 administratifs, 40 TOS et 7 stagiaires).

Afin d'animer cette équipe, un goût pour les relations humaines est indispensable.

NBI : 50 points.

Poste logé : F4.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de trois semaines** à compter

de la parution du présent avis au B.O. au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, bureau de l'enca-drement administratif, DE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera directement adressé à M. le vice-recteur de Nouvelle-Calédonie, 22, rue Dezarnaulds, BP G4, 98848 Nouméa, tél. 00 687 26 61 00, fax 00 687 26 61 81.

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MENY0500603V

AVIS DU 25-3-2005

MEN
CNED

Postes au CNED

Postes à l'institut de Grenoble du CNED

Deux postes de professeurs agrégés ou certifiés de génie mécanique ou de génie électrique sont à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2005 à l'institut de Grenoble du CNED, implanté sur le domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères.

Ces professeurs seront responsables de formations dans ces domaines. Ils exerceront également la fonction de chef de projet en assurant la coordination et le suivi des projets dans les domaines de la mécanique et de l'électricité.

Les candidats devront avoir des compétences avérées dans les domaines suivants :

- la connaissance des formations diplômantes et qualifiantes des domaines concernés afin de participer à l'orientation des contenus, à la définition des publics cibles et au choix des vecteurs de formation appropriés,
- l'ingénierie de formation afin d'établir des cahiers des charges spécifiques, de construire des ensembles de formations ouvertes, intégrant notamment les nouvelles technologies éducatives et du multimédia, afin de mettre en place des contenus et des services pédagogiques d'accompagnement pour les formations, tant sur les réseaux que sur tout autre média,
- la gestion administrative et budgétaire (dans le domaine des productions pédagogiques).

Fortement motivés par le travail en équipe, les candidats devront posséder de réelles capacités d'organisation et de synthèse, ainsi qu'une expérience professionnelle avérée, acquise auprès de publics variés, notamment de publics adultes. Une connaissance du monde de l'entreprise sera très appréciée.

Le professeur devra participer, sous l'autorité du directeur, à l'ensemble des activités pédagogiques et administratives de l'institut.

Les enseignants détachés sont soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et doivent résider dans l'agglomération grenobloise.

Les candidatures au détachement sur ces postes doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur du CNED, institut de Grenoble, BP 3, 38040 Grenoble cedex 9, tél. 04 76 03 41 00.

Un poste de professeur agrégé ou certifié d'EPS est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2005 à l'institut de Grenoble du CNED, implanté sur le domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères.

Ce professeur sera chargé de la responsabilité du département sport et EPS (concours enseignants de l'éducation nationale, examens et concours du ministère chargé des sports et concours de la fonction publique territoriale). Il devra s'impliquer dans la rénovation des formations existantes et la création de formations nouvelles. Il sera chargé de la veille sur les disciplines du domaine du sport et de l'EPS (veille pédagogique et institutionnelle).

Les candidats devront avoir des compétences avérées dans les domaines suivants :

- l'animation d'équipes pédagogiques et

d'équipes multiprofessionnelles, ainsi que la capacité à travailler dans une chaîne de production ;

- la gestion administrative et budgétaire (dans le domaine des productions pédagogiques).

Fortement motivés par le travail en équipe, les candidats devront posséder de réelles capacités d'organisation et de synthèse, ainsi qu'une expérience professionnelle avérée, acquise auprès de publics variés, notamment de publics adultes. Une connaissance du milieu sportif sera très appréciée.

Une compétence affirmée dans le domaine des nouvelles technologies éducatives et du multimédia est souhaitée, afin de mettre en place des contenus et des services pédagogiques d'accompagnement pour les formations, tant sur les réseaux que sur tout autre média.

Ce professeur devra participer, sous l'autorité du directeur, à l'ensemble des activités pédagogiques et administratives de l'institut. Il assurera, auprès des enseignants et des inscrits, la fonction de conseiller.

Les enseignants détachés sont soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et doivent résider dans l'agglomération grenobloise.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur du CNED, institut de Grenoble, BP 3, 38040 Grenoble cedex 9, tél. 04 76 03 41 00.

Un poste de professeur certifié du domaine du tourisme, susceptible d'être vacant, est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2005 à l'institut de Grenoble du CNED, implanté sur le domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères.

Ce professeur sera chargé de la responsabilité

du département tourisme (BTS "ventes et productions touristiques et "animation et gestion touristiques locales"). Il devra s'impliquer dans la rénovation des formations et la création de formations nouvelles. Il sera chargé de la veille sur les disciplines du domaine du tourisme (veille pédagogique et institutionnelle).

Les candidats devront avoir des compétences avérées dans les domaines suivants :

- l'animation d'équipes pédagogiques et d'équipes multiprofessionnelles, ainsi que la capacité à travailler dans une chaîne de production ;

- la gestion administrative et budgétaire (dans le domaine des productions pédagogiques).

Fortement motivés par le travail en équipe, les candidats devront posséder de réelles capacités d'organisation et de synthèse, ainsi qu'une expérience professionnelle avérée, acquise auprès de publics variés, notamment de publics adultes.

Une compétence affirmée dans le domaine des nouvelles technologies éducatives et du multimédia est souhaitée, afin de mettre en place des contenus et des services pédagogiques d'accompagnement pour les formations, tant sur les réseaux que sur tout autre média.

Ce professeur devra participer, sous l'autorité du directeur, à l'ensemble des activités pédagogiques et administratives de l'institut. Il assurera, auprès des enseignants et des inscrits, la fonction de conseiller.

Les enseignants détachés sont soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et doivent résider dans l'agglomération grenobloise.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur du CNED, institut de Grenoble, BP 3, 38040 Grenoble cedex 9, tél. 04 76 03 41 00.

Un poste de professeur agrégé ou certifié en langues vivantes est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2005 à l'institut de Grenoble du CNED, implanté sur le domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères.

Ce professeur sera chargé de la responsabilité des cours au sein du département langues de l'institut. Il devra s'impliquer dans la rénovation des formations et la création de formations nouvelles.

Les candidats devront justifier de solides compétences dans leur domaine disciplinaire, ainsi que d'une capacité à conduire et à animer des relations partenariales. Ils devront par ailleurs posséder une réelle maîtrise de l'outil informatique. Fortement motivés par le travail en équipe, les candidats devront posséder de réelles capacités d'organisation et de synthèse, ainsi qu'une expérience professionnelle avérée, acquise auprès de publics variés, notamment de publics adultes.

Le professeur, en qualité de responsable de formations, sera chargé :

- d'assurer le suivi pédagogique des formations existantes ;
- de recruter, encadrer et animer les équipes d'enseignants vacataires chargés de la rédaction de cours sur tout support.

Une compétence affirmée dans le domaine des nouvelles technologies éducatives et du multimédia est vivement souhaitée, afin de mettre en place des contenus et des services pédagogiques d'accompagnement pour les formations, tant sur les réseaux que sur tout autre média.

Ce professeur devra participer, sous l'autorité du directeur, à l'ensemble des activités pédagogiques et administratives de l'institut. Il assurera, auprès des enseignants et des inscrits, la fonction de conseiller.

Les enseignants détachés sont soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et doivent résider dans l'agglomération grenobloise.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du

CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur du CNED, institut de Grenoble, BP 3, 38040 Grenoble cedex 9, tél. 04 76 03 41 00.

Poste vacant à l'institut de Rennes

Un poste de professeur agrégé ou certifié en économie-gestion est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2005 à l'institut de Rennes du CNED.

Ce professeur aura la responsabilité du département STG et SMS. Il devra s'impliquer dans la rénovation des formations (en particulier l'accompagnement de la rénovation de la filière STG) et la valorisation des produits existants. Ce professeur devra participer, sous l'autorité du directeur et du directeur adjoint, à l'ensemble des activités pédagogiques et administratives de l'institut.

Les candidats devront avoir des compétences avérées dans les domaines suivants :

- l'animation d'équipes pédagogiques et d'équipes multiprofessionnelles, ainsi que la capacité à travailler dans une chaîne de production ;
- la gestion administrative et budgétaire (dans le domaine des productions pédagogiques).

L'activité pédagogique de ce professeur se déclinera de la manière suivante :

- gestion des rédacteurs : la définition et la gestion de la commande de cours, le suivi des manuscrits, la réflexion sur l'organisation et l'évaluation des cours prenant en compte les attentes des inscrits travaillant à distance ;
- gestion des inscrits : leur information pour l'envoi des devoirs et les conseils de travail, la mise à disposition d'aides à distance diverses (tutorat par téléphone, par internet, ...) ;
- gestion des correcteurs : leur recrutement, leur information, l'organisation de leur travail, l'accompagnement pédagogique (guide du correcteur, suivi des corrections, ...) ;
- gestion des tuteurs : leur recrutement, leur formation, l'organisation de leur service, les bilans d'activité.

Fortement motivés par le travail en équipe, les candidats devront posséder de réelles capacités d'organisation et de synthèse, ainsi qu'une expérience professionnelle avérée, acquise auprès de publics variés, notamment de publics adultes.

Une compétence affirmée dans le domaine des nouvelles technologies éducatives et du multi-média est souhaitable.

Ce professeur sera soumis pour les horaires et les congés aux règles générales du CNED et devra résider dans l'agglomération rennaise.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par voie hiérarchique, **au plus tard un mois** après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex. Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du directeur de l'institut de Rennes, 7, rue du Clos Courtel, 35050 Rennes cedex 9.

Postes vacants à l'institut de Toulouse du CNED

Un poste d'enseignant (1er ou 2nd degré) est vacant au CNED, institut de Toulouse. Il est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2005.

Placé sous l'autorité du directeur adjoint de l'institut et sous la responsabilité du responsable du service de scolarité du CRPE, cet enseignant assure les fonctions de conseiller de scolarité auprès des candidats préparant le CRPE et inscrits au CNED.

En étroite collaboration avec le responsable du service de scolarité du CRPE, cet enseignant doit répondre précisément aux candidats inscrits au CNED qui le sollicitent sur des questions concernant les cours ou les devoirs et les aider à bien s'organiser dans leur travail.

À ce titre, il doit :

- bien connaître les différentes épreuves de ce concours ;
- se positionner comme formateur auprès de chaque inscrit aspirant à devenir professeur des écoles ;

- avoir un sens aigu du travail en équipe et travailler en étroite collaboration avec les personnes concernées par le CRPE dans les différents services ;

- avoir des qualités relationnelles évidentes pour répondre aux nombreuses sollicitations des inscrits en passant beaucoup de temps au téléphone ;

- être capable de prendre connaissance rapidement de tous les cours et autres documents conçus par le CNED pour les inscrits préparant le CRPE ;

- avoir une bonne connaissance du système éducatif en général, du 1er degré en particulier ;

- assurer la communication (écoute, compréhension) avec les inscrits (information, soutien pédagogique), le suivi pédagogique (dossiers) ;

- assurer le lien avec les correcteurs et/ou la médiation entre l'inscrit et les correcteurs si nécessaire ;

- assurer les échanges avec les autres membres du service (en termes de suggestions, en faisant remonter les dysfonctionnements que rencontrent les inscrits, etc.) ;

- pouvoir, exceptionnellement en fonction de sa disponibilité dictée par les besoins du service, assurer un travail administratif (aide aux gestionnaires) dans le service ;

- veiller au bon fonctionnement du tutorat électronique (d'un point de vue pédagogique) ;

- participer au suivi du travail des correcteurs ;

- avoir une bonne maîtrise des technologies de l'information et de la communication utilisées quotidiennement au CNED et connaître l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement.

Au même titre que ses collègues, le conseiller de scolarité doit participer à une œuvre collective et partenariale, dans le respect des compétences de chacun, afin d'assurer le meilleur suivi possible de chaque inscrit et lui permettre de progresser et de réussir dans la voie qu'il a choisie avec le CNED.

Cet enseignant sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra résider dans l'agglomération toulousaine.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum

vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard 3 semaines** après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur adjoint de l'institut de Toulouse, au 05 62 11 89 71.

Un poste d'enseignant du 1er degré est vacant au CNED, institut de Toulouse. Il est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2005.

Placé sous l'autorité du directeur adjoint de l'institut et sous la responsabilité du responsable du service de scolarité chargé des élèves du 1er degré, cet enseignant assurera les fonctions de conseiller de scolarité. Au sein du service, il sera plus particulièrement chargé des élèves en difficulté. À ce titre, il devra avoir une sensibilité et une approche particulières qui lui permettront de traiter les dossiers avec tact.

En accord avec le responsable du service de scolarité, cet enseignant devra travailler en étroite relation avec les services des inspections académiques et les secrétaires de commissions spécialisées ou les services concernés dans les postes diplomatiques français à l'étranger afin de proposer la meilleure orientation possible aux élèves en difficulté scolaire grave, scolarisés par le CNED.

Cet enseignant devra répondre également aux familles qui le sollicitent sur des questions concernant les cours ou les devoirs et les aider à bien s'organiser dans leur travail. Il saura également solliciter les familles d'enfants en grande difficulté afin de les amener à accepter, en relation avec la commission spécialisée compétente, une orientation.

De plus, cet enseignant doit :

- avoir un sens aigu du travail en équipe et travailler en étroite collaboration avec ses collègues, enseignants ou non enseignants, au sein du service chargé des élèves du 1er degré ou des autres services de scolarité ;

- avoir des qualités relationnelles évidentes pour répondre aux nombreuses sollicitations en passant beaucoup de temps au téléphone ;

- être capable de prendre connaissance rapidement de tous les cours et autres documents conçus par le CNED pour les élèves du 1er degré, scolarité "ordinaire" ou "adaptée" ;

- avoir une bonne connaissance du système éducatif en général, du 1er degré et des dispositifs d'aides aux élèves en difficulté scolaire grave, en situation de handicap ou malades en particulier ;
- assurer la communication (écoute, compréhension) avec ses interlocuteurs (information, soutien pédagogique), le suivi pédagogique (dossiers) ;

- assurer le lien avec les correcteurs et/ou la médiation entre l'inscrit et les correcteurs si nécessaire ;

- assurer les échanges avec les autres membres du service (en termes de suggestions, en faisant remonter les dysfonctionnements que rencontrent les inscrits, etc.) ;

- pouvoir, exceptionnellement en fonction de sa disponibilité dictée par les besoins du service, assurer un travail administratif (aide aux gestionnaires) dans le service ;

- participer au suivi du travail des correcteurs ;
- avoir une bonne maîtrise des technologies de l'information et de la communication utilisées quotidiennement au CNED et connaître l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement.

Au même titre que ses collègues, le conseiller de scolarité doit participer à une œuvre collective et partenariale, dans le respect des compétences de chacun, afin d'assurer le meilleur suivi possible de chaque inscrit et lui permettre de progresser et de réussir dans la voie qu'il a choisie avec le CNED.

Cet enseignant sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra résider dans l'agglomération toulousaine.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard 3 semaines** après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore

Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur adjoint de l'institut de Toulouse, au 05 62 11 89 71.

Un poste d'enseignant du 1er degré est vacant au CNED, institut de Toulouse. Il est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2005.

Placé sous l'autorité du directeur adjoint de l'institut, cet enseignant, responsable du département de formations destinées aux élèves du 1er degré et de SEGPA, sera chargé de la conception puis la mise en œuvre de nouvelles formations ou de la maintenance des formations existantes, voire de leur rénovation.

Pour cela, il convient que cet enseignant, même si cet enseignant n'est pas un maître spécialisé, ait une sensibilité et une approche particulières par rapport aux élèves en difficultés scolaires graves, en situation de handicap ou malades afin que les formations à distance spécifiques qui leur sont proposées soient véritablement adaptées.

De façon plus générale, un responsable d'un département de formations, doit :

- définir le contenu et la forme des formations en étroite collaboration avec les experts recrutés, les responsables et conseillers de scolarité concernés et les services de la division de la production ;
- constituer des équipes de rédacteurs et les manager ;
- établir leur contrat et assurer le suivi de leur travail, soit directement, soit en étroite collaboration avec les experts et/ou coordonnateurs recrutés ;
- concevoir les cahiers des charges et calendriers annexés aux contrats ;
- veiller au respect des calendriers et aux termes du contrat et du cahier des charges ;
- s'assurer de la cohérence (fond et forme) de l'ensemble de la formation (documents d'accompagnement compris) destinée à un inscrit ;

- veiller à ce que les contraintes de l'enseignement à distance et celles liées à la production soient respectées.

Cet enseignant fera partie du collège des responsables de département de formation dont un coordonnateur assure l'animation. Sa participation aux travaux de ce collège, qui se réunit régulièrement, est déterminante. Cet enseignant devra, comme ses collègues responsables d'un département de formations, prendre une part active au travail de ce groupe afin d'atteindre les objectifs fixés.

Par ailleurs, le responsable du département de formations destinées aux élèves du 1er degré et de SEGPA devra travailler en étroite collaboration avec tous les partenaires concernés au sein du CNED, de la conception des différents projets à leur mise en œuvre réelle. Il doit assurer un lien fonctionnel entre son département de formation et le service de scolarité chargé des élèves du 1er degré et de SEGPA.

Cet enseignant doit avoir une bonne connaissance du système éducatif dans son ensemble et du 1er degré en particulier. Il devra bien connaître les dispositifs institutionnels et pédagogiques mis en œuvre pour les élèves en difficultés scolaires graves, en situation de handicap ou malades.

Il doit être constamment en alerte pour repérer et anticiper les éventuels changements, les évolutions concernant les formations dont il a la charge.

Il doit avoir une aptitude certaine à travailler en équipe et posséder toutes les qualités relationnelles pour cela.

Il doit maîtriser les compétences de base en informatique pour l'utilisation d'un traitement de texte, de courrier électronique, d'internet. De plus, il doit connaître les nouvelles applications de ces technologies pour concevoir des formations en ligne adaptées aux inscrits concernés. Son rôle et ses missions peuvent amener cet enseignant à travailler en relation avec certains partenaires extérieurs. À ce titre, il doit être capable de traiter directement, au nom du CNED, avec des personnes de statuts et d'univers différents.

Dans tous les cas, cet enseignant doit participer à une œuvre collective et partenariale, dans le

respect des compétences de chacun, afin que nos inscrits disposent des outils les mieux adaptés leur permettant de progresser et de réussir dans la voie qu'ils ont choisie avec le CNED. Cet enseignant sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra résider dans l'agglomération toulousaine. Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard**

3 semaines après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, télépport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur adjoint de l'institut de Toulouse, au 05 62 11 89 71.

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MENC0500587V

AVIS DU 22-3-2005

MEN
DRIC

Assistants pour les collèges universitaires français de Moscou et de Saint-Petersbourg

■ Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche recrute huit assistants (chargés de travaux dirigés) pour les collèges universitaires français de Moscou et de Saint-Petersbourg relevant du ministère des affaires étrangères. Les postes sont à pourvoir à compter du 1er septembre 2005.

Les candidats devront être au minimum titulaires d'un DEA au 1er septembre 2005, parler le

russe et être spécialistes en sociologie, en droit, en littérature ou en histoire. Ils devront postuler **avant le 15 mai 2005**, en adressant un courrier, composé d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, à M. Jean-Yves de Longueau, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, DRIC, sous-direction des affaires européennes et multilatérales, 75357 Paris cedex 07 (contact Christiane Brabenec, tél. 01 55 55 09 08) et communiqué à M. Philippe Georgeais, ministère des affaires étrangères, DGCID/SU/RSA, 244, boulevard Saint-Germain, 75 007 Paris (contact Catherine Delobel, tél. 01 43 17 80 24).